

COORDONNÉES

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO EDUCATIF

1, Lieu-dit La Garenne

61000 ST GERMAIN DU CORBEIS

2 02 33 80 02 80

☐ garenne.ug-normandie@ugecam.assurance-maladie.fr



Unité d'Enseignement Maternelle Autisme







LIVRET D'ACCUEIL





NOTES

18

BIENVENUE



Ce livret d'accueil est destiné aux parents. Il vous permet de mieux connaître notre Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA), rattachée à l'Institut Médico-Educatif (IME) La Garenne, gérée et prise en charge par l'UGECAM.

Nous souhaitons travailler ensemble et avec tous ceux qui vous accompagnent dans l'éducation de votre enfant.

L'équipe de l'UEMA est toujours disponible pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser.

Le Directeur et l'ensemble de l'équipe.

Découvrir l'UGECAM Normandie



Qui sommes-nous?

Organisme privé à but non lucratif de l'Assurance Maladie, l'UGECAM de Normandie est un réseau de 6 structures médico-sociales et de 3 structures sanitaires réparties sur 9 sites sur l'ensemble de la Normandie.

Soigner, rééduquer, réinsérer : La santé sans préjugés

L'UGECAM Normandie est un réseau d'établissements sanitaires et médico-sociaux répartis sur l'ensemble de la Normandie. Ce réseau d'établissements a pour vocation de prendre en charge des personnes en situation de handicap, de perte d'autonomie ou de rééducation.

Leur mission est de soigner, rééduquer et réinsérer sans discrimination. Les établissements s'adressent à l'enfant, l'adolescent, l'adulte et la personne vieillissante.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien



Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent êtes prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie



L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles et facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse



Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité



Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Charte des droits et libertés

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux



La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection



Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie



Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Nos spécificités

- ◆ Appareillages de prothèses / Orthèses (amputations, paraplégie et tétraplégie)
- ◆ Orthopédie Traumatologie
- Déficience intellectuelle
- ◆ Troubles du comportement
- ♦ Accompagnement médico-psycho-social
- Rééducation

 Accompagnement d'un public porteur de TSA (trouble du spectre de l'autisme).



1er Opérateur privé à but non lucratif

13 UGECAM en région

90 structures sanitaires

135 structures médico-sociales
150 sites géographiques

13 500 professionnels

Unité d'Enseignement Maternelle Autisme



Qu'est ce que l'UEMA?

Notre Unité d'Enseignement est née en Septembre 2021 dans le cadre du 4^e plan Autisme.

Elle met en œuvre un dispositif original de scolarisation implanté en milieu scolaire ordinaire au sein de l'Ecole Maternelle Elémentaire Maurice Gérard située au Mêle-sur-Sarthe.

Ce dispositif propose à nos jeunes élèves âgés de 3 à 6 ans avec troubles du spectre autistique (TSA), orientés par la MDPH, un accompagnement global précoce prenant en compte la spécificité de leurs besoins.

Il organise un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler des temps individuels et collectifs autour :

- D'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Education Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture :
- D'un accompagnement éducatif et thérapeutique précoce, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation



La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révisions existantes en ces domaines.

Charte des droits et libertés

A propos de nous

La loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

Article 1 – Principe de non-discrimination



Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté



La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information



La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

L'équipe de l'UEMA



7 jeunes accompagnés



1 Professeur des écoles



1 Educatrice spécialisée



3 Accompagnants sociaux éducatifs



1 Psychomotricienne



1 Psychologue



1 Ergothérapeute



1 Orthophoniste

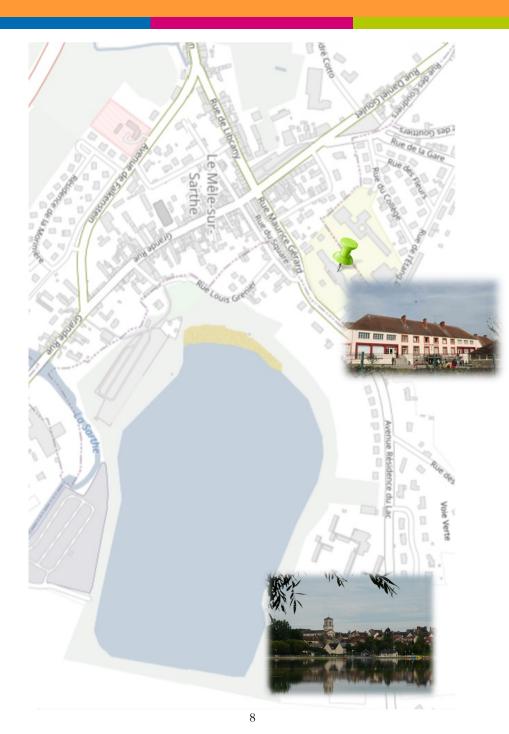
(en cours de recrutement)

L'école Maternelle Maurice Gérard

6 rue Maurice Gérard 61170 Le Mêle sur Sarthe



Ou sommes nous?



Photographies

Votre enfant peux être amené à être photographié dans le cadre de son projet personnalisé, dans le cadre de tes sorties, pour illustrer un support de communication réalisé par l'établissement.

Dans tous les cas, une demande d'utilisation de l'image vous sera demandée.

L'établissement et les médias

L'établissement peut exceptionnellement accueillir des reportages ou tournages avec l'autorisation de la direction.

A ce titre, vous pouvez accepter ou refuser que votre enfant soit photographié, filmé ou interviewé.

Afin d'assurer l'accompagnement, l'établissement enregistre des informations administratives et médicales qui concernent votre enfant sur des supports informatiques.

Certaines de ces informations une fois anonymisées peuvent être réutilisées à des fins de recherche, d'études ou d'évaluation dans les conditions mentionnées à l'article L. 1461-3 du code de la santé publique.

Le Délégué à la Protection des Données de l'établissement veille en toute indépendance à ce que les traitements de données à caractère personnel vous concernant respectent la loi « Informatique et Libertés » révisée en Juin 2018.

Conformément à cette loi, vous disposez des droits suivants :

- Droit à l'information sur la finalité des fichiers constitués
- Droit d'accès aux informations vous concernant
- Droit de rectification de ces informations
- Droit d'opposition pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la loi.

Vous pouvez exercer ces droits sur demande écrite adressée au Directeur de l'établissement ou au DP mail : dpo.ug-normandie@ugecam.assurance-maladie.fr 13

Mieux connaître vos droits

L'accès aux droits et informations de santé concernant votre enfant sont inscrits dans la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

- ◆ Les données médicales sont protégées par le secret médical,
- Les autres données sont strictement confidentielles et protégées par le secret professionnel.

Vous pouvez accéder au dossier :

- en vous adressant au médecin pour les données à caractère médical,
- et/ou à la Direction pour les autres données.

En cas de désaccord :

Vous pouvez vous adresser au Directeur ou au médecin psychiatre.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez avoir recours à une tierce personne (personne qualifiée ou défenseure des enfants).

Informatique et libertés

L'établissement dispose de moyens informatiques destinés à faciliter la gestion du dossier de votre enfant.

Les informations concernant votre enfant font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique, dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Objectifs



@,lac du mêle sur Sarthe

Favoriser les apprentissages scolaires

Permettre une inclusion en classe ordinaire

Offrir un accompagnement individualisé au plus proche des besoins de l'enfant

Les objectifs

La nature et la qualité de nos accompagnements doivent se conformer à des exigences de recommandations de bonnes pratiques initiées par le ministère de la Santé : Haute Autorité de Santé (HAS) et l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM).

A l'issue des 3 années en UEMA, l'objectif visé est la scolarisation en milieu ordinaire.

Bientraitance

La bientraitance est une démarche collective qui permet d'accompagner votre enfant au mieux en respectant ses choix et ses besoins.

Les interventions

Elaboration du projet

Les interventions de l'équipe

Nos élèves sont scolarisés à l'école maternelle sur les mêmes lieux que les autres élèves. L'UEMA comprend une salle d'accueil, une salle de classe et d'une salle multi fonctionnelle.

Elle est organisée et structurée pour permettre des temps d'activités communs et individuels. Elle comporte également une salle attenante comprenant un espace de sieste, un espace de regroupement et un espace dédié aux prises en charges thérapeutiques.

Les élèves de l'UEMA ont accès à tous les locaux collectifs de l'école : cantine, cours de récréation, salle de motricité et salle d'arts plastiques. L'organisation spatiale et matérielle de la salle de classe est pensée selon le programme TEACCH. Les cloisonnements, le classement du matériel, le positionnement du mobilier sont pensés pour permettre une fluidité maximale entre les différentes séquences de la journée.

Déroulement des temps d'intervention auprès de l'élève

L'enseignante et l'équipe médico-sociale interviennent

Sur les temps de classe

Sur les temps de récréation

L'équipe médico-sociale sans l'enseignante intervient

Sur le temps de restauration

En guidance parentale à domicile

Lors des vacances, des sorties sont proposées aux enfants (voir calendrier spécifique)

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi 8h30 à 16h00

L'élaboration du projet

L'ensemble de l'équipe se réunit régulièrement pour faire le bilan des actions menées (évaluations, projet personnalisé) au cours de l'année, et élabore des pistes de travail en prenant en compte les besoins de l'enfant, les attentes de la famille et les éléments fournis par les différents partenaires.

Un cahier de vie et un cahier de liaison permettent un lien régulier entre la famille et l'équipe.

10